

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 20 SEPTEMBRE 2022

### PROCÈS-VERBAL

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt septembre**, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 13 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de votants : 22

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers absents et représentés : 1

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Isabelle RIVIÈRE, Mme Stéphanie BRETON, M. Yvonnick BOLTEAU, Mme Annie BOSSARD, M. Gaëtan BARON, Mme Mireille BARBEAU, M. Sylvain FORESTIER, Mme Monique CHAILLOU, Mme Régine ROBINEAU, M. Yves RIPAUD, M. Jean-Yves PILARD, Mme Anne RAFFLEGEAU, M. Philippe BROCHET, Mme Virginie GIRARDEAU-GUILBERT, M. Sébastien RONDEAU, M. Pierrick CESBRON, M. Sébastien VRIGNAUD, Mme Sandrine BOUDAUD, Mme Stéphanie CHESNÉ, Mme Dorothée GILLOT-CHEVALIER, M. François RICHARD.

**ABSENTS/EXCUSE(E) (S)** : M. Nicolas JOLY qui donne pouvoir et délégation de vote à M. Sébastien VRIGNAUD

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. François RICHARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Procès-Verbal de la séance du 28 juin 2022 a ensuite été approuvé à **l'unanimité**.

#### **ORDRE DU JOUR :**

##### **Finances – marchés et contrats**

- Espace de vie sociale - Marchés de travaux
- Espace de vie sociale – Demandes de subventions
- Médiathèque : attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- Assainissement : transfert des excédents à la communauté d'agglomération « Terres de Montaigu »
- Tarifs des salles communales pour 2023

##### **Gestion du domaine - Urbanisme**

- Déclassement du domaine public d'une parcelle communale
- Cession d'une parcelle communale
- Lotissement les Deux Meules : détermination d'un nom de rue

##### **Divers**

- Informations et questions diverses

#### **1- MARCHÉS DE TRAVAUX - CONSTRUCTION D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE SUR LA COMMUNE DE TREIZE-SEPTIERS – ATTRIBUTION DES LOTS ET DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION RELATIVE AU LOT N°16**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu la délibération n° CM2022-01/05 du conseil municipal du 25 janvier 2022 validant l'APD et autorisant le lancement de la phase DCE,*

*Vu la délibération n° CM2022-06/01 du conseil municipal du 28 juin 2022 déclarant sans suite la procédure de consultation relative aux lots 1, 16 et 18,  
Vu le rapport d'analyse des offres,*

Madame le Maire rappelle que s'agissant de l'opération de construction d'un espace de vie sociale sur la commune de Treize-Septiers, une consultation en procédure adaptée a été lancée le 9 mai 2022 pour l'attribution des marchés de travaux :

- un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP n° 22-66099 du 9 mai 2022 ainsi que sur le profil acheteur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com). La date limite de remise des plis était fixée au 21 juin 2022, à 12h00 et le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur cette même plateforme,
- un avis rectificatif a été publié au BOAMP n° 22-86645 du 21 juin 2022 ainsi que sur le profil acheteur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) pour repousser la date limite de remise des plis au 27 juin 2022, à 12h00.
- Le conseil municipal du 28 juin 2022 a déclaré sans suite la procédure de consultation relative aux lots :
  - o 16 « Nettoyage de parachèvement », pour cause d'infructuosité en raison d'une absence d'offre remise,
  - o 1 « Terrassements/VRD » et 18 « Chauffage/Ventilation/Plomberie » pour motif d'intérêt général en raison de la nécessité de redéfinir les besoins de ces lots suite à l'intégration du réseau de chaleur et de la chaudière bois à un autre projet.
- une deuxième consultation en procédure adaptée a été lancée le 13 juillet 2022 pour l'attribution des lots 1, 16 et 18 : un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP n° 22-99072 du 13 juillet 2022 ainsi que sur le profil acheteur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com). La date limite de remise des plis était fixée au 7 septembre 2022, à 12h00 et le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur cette même plateforme,
- suite à l'ouverture des plis, aucune offre n'a été remise pour le lot n° 16 « Nettoyage de parachèvement ». Il convient donc de le déclarer sans suite pour cause d'infructuosité en raison d'une absence d'offre remise.
- Suite à l'analyse des offres, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

**Lot 1 Terrassements/VRD** : Girardeau TP SAS avec un montant HT de 254 098,20 €,

**Lot 2 Gros Œuvre/Béton Armé** : Limouzin Maçonnerie avec un montant HT de 463 412,63 €,

**Lot 3 Enduits extérieurs** : Vendée Façade avec un montant HT de 37347,47 €,

**Lot 4 Charpente bois/Habillage bois** : Douillard Menuiserie avec un montant HT de 229 783,52 €,

**Lot 5 Charpente métallique/Serrurerie** : DL Atlantique avec un montant HT de 139 061,52 €,

**Lot 6 Couvertures tuiles/Zinguerie** : Gallo SARL avec un montant HT de 80 107,61 €,

**Lot 7 Couverture étanchéité membrane PVC/Bac sec** : Batitech SAS avec un montant HT de 80 063,39 €,

**Lot 8 Menuiseries extérieures aluminium** : Serrurerie Luçonnaise avec un montant HT de 129159 €,

**Lot 9 Menuiseries intérieures bois/Mobiliers** : Godard Menuiserie SARL avec un montant HT de 125 574,12 €,

**Lot 10 Cloisonnements/Plafonds plaques de plâtre/Isolation** : Isolya avec un montant HT de 64 937,78 €,

**Lot 11 Mur mobile/Cloison extensible** : Sammob Bâtiment Industrie avec un montant HT de 28 040,50 €,

**Lot 12 Faux plafonds/Isolation** : Isolya avec un montant HT de 95 276,95 €,

**Lot 13 Chape/Carrelage/Faïence** : Baticeram avec un montant HT de 65 280,39 €,

**Lot 14 Revêtements de sols souples** : ABC Revêtements avec un montant HT de 30 043,29 €,

**Lot 15 Peinture** : EVPR avec un montant HT de 42 996,29 €,

**Lot 17 Electricité** : SNGE Ouest avec un montant HT de 113 500,00 €,

**Lot 18 Chauffage/Ventilation/Plomberie** : Amiaud SARL avec un montant HT de 149 440,00 €,

**Lot 19 Aménagements extérieurs/Espaces verts** : Arbora Espaces Verts avec un montant HT de 161 214,40 € (compris PSE 1 « Gradines béton » d'un montant de 3 700,00 €).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** le classement du rapport d'analyse des offres,
- **ATTRIBUE** les marchés de travaux aux entreprises suivantes :  
**Lot 1 Terrassements/VRD** : Girardeau TP SAS avec un montant HT de 254 098,20 €,  
**Lot 2 Gros Œuvre/Béton Armé** : Limouzin Maçonnerie avec un montant HT de 463 412,63 €,  
**Lot 3 Enduits extérieurs** : Vendée Façade avec un montant HT de 37347,47 €,  
**Lot 4 Charpente bois/Habillage bois** : Douillard Menuiserie avec un montant HT de 229 783,52 €,  
**Lot 5 Charpente métallique/Serrurerie** : DL Atlantique avec un montant HT de 139 061,52 €,  
**Lot 6 Couvertures tuiles/Zinguerie** : Gallo SARL avec un montant HT de 80 107,61 €,  
**Lot 7 Couverture étanchéité membrane PVC/Bac sec** : Batitech SAS avec un montant HT de 80 063,39 €,  
**Lot 8 Menuiseries extérieures aluminium** : Serrurerie Luçonnaise avec un montant HT de 129159 €,  
**Lot 9 Menuiseries intérieures bois/Mobiliers** : Godard Menuiserie SARL avec un montant HT de 125 574,12 €,  
**Lot 10 Cloisonnements/Plafonds plaques de plâtre/Isolation** : Isolya avec un montant HT de 64 937,78 €,  
**Lot 11 Mur mobile/Cloison extensible** : Sammob Bâtiment Industrie avec un montant HT de 28 040,50 €,  
**Lot 12 Faux plafonds/Isolation** : Isolya avec un montant HT de 95 276,95 €,  
**Lot 13 Chape/Carrelage/Faïence** : Baticeram avec un montant HT de 65 280,39 €,  
**Lot 14 Revêtements de sols souples** : ABC Revêtements avec un montant HT de 30 043,29 €,  
**Lot 15 Peinture** : EVPR avec un montant HT de 42 996,29 €,  
**Lot 17 Electricité** : SNGE Ouest avec un montant HT de 113 500,00 €,  
**Lot 18 Chauffage/Ventilation/Plomberie** : Amiaud SARL avec un montant HT de 149 440,00 €,  
**Lot 19 Aménagements extérieurs/Espaces verts** : Arbora Espaces Verts avec un montant HT de 161 214,40 € (compris PSE 1 « Gradines béton » d'un montant de 3 700,00 €).
- **DECLARE** sans suite la procédure de consultation relative au lot 16 « Nettoyage de parachèvement » pour cause d'infructuosité en raison d'une absence d'offre remise et de relancer une consultation pour son attribution.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera publiée et transmise au représentant de l'Etat,
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget communal au chapitre 23 compte 2313

## **2 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 11 mars 2022 le Département de la Vendée a instauré un programme de subventionnement « Centre de Loisirs, garderies périscolaires ».

L'objectif de ce programme est de pouvoir répondre aux besoins des communes, confrontées à la nécessité de réaliser un équipement ou service public de proximité en faveur de l'enfance. Il s'agit de soutenir des projets d'intérêt local.

**Considérant** que la commune souhaite répondre au besoin d'un équipement structurant pour la population avec notamment pour objectif d'adapter la capacité d'accueil de cet équipement à l'évolution de la population,

**Considérant** que la commune souhaite en priorité répondre au besoin d'espaces pour le centre d'accueil périscolaire,

**Considérant** également que l'équipement envisagé permettra d'améliorer les conditions d'accueil des jeunes et permettra d'accompagner les associations dans leur développement,

**Considérant** que ce chantier engage la municipalité sur des dépenses d'investissement importantes,

**Considérant** que ce projet s'inscrit parfaitement dans les objectifs fixés dans le programme de subventionnement du Conseil Départemental,

Madame le Maire expose que le projet de construction incluant le futur centre d'accueil périscolaire, dont le coût prévisionnel s'élève à 2 952 871.83 euros HT, le coût estimatif des travaux s'élevant à 2 529 100.00 euros HT est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département au titre du programme « Centre de loisirs, garderies périscolaires ».

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DÉPENSES	H.T.	RECETTES	H.T.
Coût de l'opération	2 952 871.83 €	D.E.T.R./D.S.I.L. (30% - plafonné sur 1 000 000 €)	300 000.00 €
		Fonds de concours	480 000.00 €
		Aide CAF (ALSH)	345 600.00 €
		Plan de relance - Région	50 000.00 €
		Subvention du Conseil départemental	40 000.00 €
		Autofinancement et emprunt	1 737 271.83 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 952 871.83 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 952 871.83 €</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Choix du maître d'œuvre : septembre 2021
- Approbation de l'APD : janvier 2022
- Appel d'Offres travaux : avril 2022
- Démarrage du chantier : novembre 2022
- Durée du chantier : 13 mois
- Réception des travaux : décembre 2023

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à engager toutes les démarches pour solliciter les subventions relatives à ce projet,
- **D'ADOPTER** le plan de financement du projet tel qu'il a été exposé ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre du programme « Centre de Loisirs, garderies périscolaires ».

### **3- DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF POUR LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE – PLAN MERCREDI (ALSH)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a mis en œuvre un plan de relance « Plan Mercredi ».

Ce dispositif est destiné à soutenir financièrement les projets de création, de rénovation, de réhabilitation et d'achat de matériels et mobiliers des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), s'engageant vers une labellisation « Plan mercredi ».

**Considérant** que la commune souhaite répondre au besoin d'un équipement structurant pour la population avec notamment pour objectif d'adapter la capacité d'accueil de cet équipement à l'évolution de la population,

**Considérant** que la commune souhaite en priorité répondre au besoin d'espaces pour le centre d'accueil périscolaire,

**Considérant** également que l'équipement envisagé permettra d'améliorer les conditions d'accueil des jeunes et permettra d'accompagner les associations dans leur développement,  
**Considérant** que ce chantier engage la municipalité sur des dépenses d'investissement importantes,  
**Considérant** que ce projet s'inscrit parfaitement dans les objectifs fixés dans le dispositif de la CNAF,

Madame le Maire expose que le projet de construction du futur centre d'accueil périscolaire, dont le coût prévisionnel spécifique à l'ASLH s'élève à 2 561 190.95 euros HT, le coût estimatif des travaux s'élevant à 2 193 629.93 euros HT est susceptible de bénéficier d'une subvention de la CAF au titre du dispositif « Plan mercredi ».

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

CHARGES	€	PRODUITS ESCOMPTEES	€
Acquisition		<b>Subvention Caf</b>	<b>300 000.00 €</b>
		Subvention Etat : ...DSIL.....	260 207.00 €
Coût des travaux	2 193 629.93 €	Subvention Conseil Régional	43 368.00 €
		Subvention Conseil Départemental	34 694.00 €
Frais d'étude	206 988.43 €	Subvention Communauté de Communes (EPCI)	390 310.00 €
divers et imprévus	78 860.72 €	Emprunt et autofinancement	1 532 611.95 €
Honoraires divers, précisez : AMO	81 711.87 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 561 190.95 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 561 190.95 €</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Choix du maître d'œuvre : septembre 2021
- Approbation de l'APD : janvier 2022
- Appel d'Offres travaux : avril 2022
- Démarrage du chantier : novembre 2022
- Durée du chantier : 13 mois
- Réception des travaux : décembre 2023

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité des membres présents pour :

- **AUTORISER** Mme le Maire à engager toutes les démarches pour solliciter les subventions relatives à ce projet,
- **ADOPTER** le plan de financement du projet tel qu'il a été exposé ci-dessus pour la partie ALSH du projet,
- **SOLLICITER** une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée au titre du dispositif « Plan Mercredi ».

#### **4- DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA CAF POUR LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE – DISPOSITIF NATIONAL (ACCUEIL JEUNES)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée accorde des aides qui visent à développer et garantir l'offre de service en faveur des familles.

Ce dispositif est destiné à soutenir financièrement les projets de travaux immobiliers en cohérence avec le diagnostic et les priorités définies par le schéma départemental des services aux familles et la Convention territoriale globale, et notamment les accueils jeunes.

**Considérant** que la commune souhaite répondre au besoin d'un équipement structurant pour la population avec notamment pour objectif d'adapter la capacité d'accueil de cet équipement à l'évolution de la population,

**Considérant** que la commune souhaite en priorité répondre au besoin d'espaces pour le centre d'accueil périscolaire,

**Considérant également que l'équipement envisagé permettra d'améliorer les conditions d'accueil des jeunes et permettra d'accompagner les associations dans leur développement,**

**Considérant** que ce chantier engage la municipalité sur des dépenses d'investissement importantes,

**Considérant** que ce projet s'inscrit parfaitement dans les objectifs par la Caisse d'Allocations Familiales des Vendée,

Madame le Maire expose que le projet de construction du futur espace de vie sociale, dont le **coût prévisionnel spécifique dédié à « l'accueil jeunes »** s'élève à 391 680.88 euros HT est susceptible de bénéficier d'une aide financière de la CAF au titre des aides à l'investissement sur fonds locaux.

Le plan de financement de cette opération serait donc le suivant :

<b>DÉPENSES</b>	<b>H.T.</b>	<b>RECETTES</b>	<b>H.T.</b>
Coût de l'opération	391 680.88 €	D.E.T.R./D.S.I.L.	39 793.00 €
		Fonds de concours	59 690.00 €
		<b>Aide CAF (accueil jeunes)</b>	<b>45 600.00 €</b>
		Fonds régional Jeunesse et Territoires	6 632.00 €
		Subvention du Conseil départemental	5 306.00 €
		Autofinancement et emprunt	234 659.88 €
<b>TOTAL</b>	<b>391 680.88 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>391 680.88 €</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- Choix du maître d'œuvre : septembre 2021
- Approbation de l'APD : janvier 2022
- Appel d'Offres travaux : avril 2022
- Démarrage du chantier : septembre 2022
- Durée du chantier : 13 mois

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à engager toutes les démarches pour solliciter les subventions relatives à ce projet,
- **ADOpte** le plan de financement du projet tel qu'il a été exposé ci-dessus,
- **SOLLICITE** une aide financière auprès de la CAF de la Vendée au titre des aides à l'investissement sur fonds locaux.

## **5- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION D'UNE MAISON DE MAÎTRE EN MÉDIATHÈQUE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu la délibération n° CM2021-11/06 du conseil municipal du 18 novembre 2021 approuvant le programme,*

*Vu le rapport d'analyse des offres,*

Madame le Maire rappelle que s'agissant du projet de réhabilitation et d'extension d'une maison de maître en médiathèque sur la commune de Treize-Septiers, une consultation en procédure adaptée restreinte a été lancée le 24 mai 2022 pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre :

- un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Ouest France 85 du 30 mai 2022 ainsi que sur le profil acheteur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com). La date limite de remise des candidatures était fixée au 15 juin 2022, à 12h00 et le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur cette même plateforme,
- suite à l'ouverture des plis et l'analyse des candidatures, les 3 candidats suivants ont été sélectionnés par le pouvoir adjudicateur pour remise d'une offre et audition :
  - Le groupement composé du cabinet FrênEsis Architecture (architecte mandataire et OPC), 7MOE (économiste), ATES (BET Structure), KYPSELI (BET Fluides) et ACOUSTEX Ingénierie (acousticien),
  - Le groupement composé du cabinet Origami (architecte et OPC), BARRE (économiste), AREST (BET structure) et FIB (BET fluides).
  - Le groupement composé du cabinet LBLF Architectes (architecte et OPC), SETEB (économiste), AREST (BET structure), ICSO (BET fluides) et ALHYANGE Acoustique (acousticien).
- un courrier de lancement de phase offre et de convocation aux auditions a été envoyé aux 3 candidats le 11 juillet 2022 via le profil acheteur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com). La date limite de remise des offres était fixée au 29 août 2022, à 12h00 et le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur cette même plateforme,
- suite à l'analyse des offres et aux auditions qui se sont déroulées le 8 septembre 2022, le classement proposé est le suivant :
  - 1<sup>er</sup> : Le groupement représenté par le cabinet FrênEsis Architecture,
  - 2<sup>ème</sup> : Le groupement représenté par le cabinet Origami,
  - 3<sup>ème</sup> : Le groupement représenté par le cabinet LBLF Architectes.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le classement du rapport d'analyse des offres
- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre au candidat ayant remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères figurant dans le règlement de consultation, à savoir le groupement composé du cabinet FrênEsis Architecture (architecte mandataire et OPC), 7MOE (économiste), ATES (BET Structure), KYPSELI (BET Fluides) et ACOUSTEX Ingénierie (acousticien), pour un forfait provisoire de rémunération de 80 244,50 € HT pour les missions de base et un forfait définitif de rémunération de 4 595,50 € pour les missions complémentaires.
- **AUTORISE** à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant. Etant précisé qu'en vertu de la convention de mandat signée avec l'Agence de Services aux Collectivités Locale de Vendée, cette dernière est habilitée à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

- **DIT** que la présente délibération sera publiée et transmise au représentant de l'Etat,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget communal au chapitre 20 – compte 2031

## **6- TRANSFERT DES EXCÉDENTS DES BUDGETS « ASSAINISSEMENT » A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « TERRES DE MONTAIGU »**

Madame le Maire informe l'assemblée que, suite à la transformation en communauté d'agglomération, Terres de Montaigu est devenue pleinement compétente pour la gestion de l'assainissement collectif sur le territoire.

Les articles L2224-1 et L2224-2 du Code général des Collectivités Territoriales disposent que les budgets des services d'assainissement ayant le caractère de services publics à caractère industriel et commercial doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Elle précise qu'afin de couvrir les dépenses relatives à la compétence transférée depuis le 1er janvier 2022, il est proposé, par délibérations concordantes des communes et de la Communauté d'agglomération, de transférer une partie des excédents constatés au compte de gestion 2021 de chaque budget annexe communal « Assainissement » vers le budget annexe Assainissement de Terres de Montaigu – Communauté d'agglomération, de la manière suivante :

	Excédent de fonctionnement transféré	Excédent d'investissement transféré
<b>TREIZE-SEPTIERS</b>	26 276.21 €	

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation de la République ;  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-1 et L2224-2 ;  
 Vu la délibération n°DELTDMC\_21\_167 du 27 septembre 2021 relative à la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le transfert de 50% de l'excédent du budget « Assainissement » tel que décrit ci-dessus.

**PRÉCISE** que les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus au budget communal

## **7- TARIFS DE LOCATION DES SALLES POUR 2023**

Comme chaque année, il est proposé de revoir les tarifs de location des salles communales.

Cette année en raison du contexte de forte augmentation du coût des énergies, une hausse plus conséquente des tarifs de chauffage est proposée.

Pour permettre de prendre les réservations dès maintenant avec les tarifs actualisés, il est donc proposé de voter les tarifs suivants pour 2023 :

Tarif à la journée (de 8 H à 2 H le lend.)	Année 2023	
	Particulier Treize-Septiers	Professionnels et particuliers hors Treize- Septiers
Grande salle polyvalente été	220,00 €	340,00 €
Grande salle polyvalente hiver *	290,00 €	410,00 €
Petite salle polyvalente été	110,00 €	230,00 €
Petite salle polyvalente hiver*	155,00 €	275,00 €
Forfait mariage PS + GS été	650,00 €	
Forfait mariage PS + GS hiver*	720,00 €	
Salle du Plan d'eau	210,00 €	330,00 €
Salle Retailleau été	180,00 €	290,00 €
Salle Retailleau hiver*	250,00 €	360,00 €

\* tarif hiver : du 1er novembre au 31 mars inclus

S'il y a utilisation de conteneurs à déchets ménagers, chaque conteneur sera facturé 15 €

S'il y a utilisation de la salle la veille pour installation et ou préparatif de la manifestation, un forfait supplémentaire de 70 € sera facturé.

S'il y a utilisation de la salle le lendemain matin pour nettoyage, un forfait supplémentaire de 70 € sera facturé.

Caution : 150 € pour toutes les salles

Sono (uniquement dans la grande salle polyvalente) : 15 € + chèque caution 150 €

**Sono-micro de la salle du Plan d'eau : caution de 350 €**

Les tarifs des photocopies pour les associations et les particuliers sont maintenus comme suit :

	Photocopies noir/blanc	Photocopies couleurs
Associations	5 cts	50 cts
particuliers	20 cts	Non disponible

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs de location de salles proposés ci-dessus pour l'année 2023 ainsi que les tarifs divers ci-dessus exposés.

## **8- DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE (ÉQUIPEMENT PUBLIC)**

La SCI des Cèdres représentée par Monsieur Cyril LECLAIR, a sollicité la Commune en vue d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée AK183.

Cette parcelle correspond à un ancien équipement public (aire de vidange de camping-car) qui n'était plus en service depuis plusieurs années. Il est donc proposé de déclasser du domaine public communal cette parcelle en vue d'en proposer la cession.

Ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le déclassement de la parcelle communale cadastrée AK183, sur laquelle était implanté un équipement public,
- **CHARGE** Madame le Maire d'engager les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette procédure de déclassement.

## **9- CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande du notaire, une nouvelle délibération doit être prise pour la cession de la parcelle AK 183 à la SCI des Cèdres.

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la SCI des Cèdres représentée par Monsieur Cyril LECLAIR, a sollicité la Commune en vue d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée AK183 de 82m<sup>2</sup> afin d'y réaliser un accès pour un futur lotissement de 5 maisons.

Cette parcelle, accueillant un équipement public, était considérée comme du domaine public et par conséquent son déclassement devait intervenir avec la cession.



Vu l'avis du service du domaine en date du 21 mars 2022,

Vu l'accord de la SCI des Cèdres en date du 23 mai 2022,

Vu le déclassement du domaine public validé le 20 septembre 2022,

Madame le Maire propose de vendre le terrain susvisé au prix de 37 €/m<sup>2</sup>.

Elle précise que les frais de géomètres et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur tout comme les frais annexes (raccordement aux réseaux, déplacement de réseaux, démolissement du bâtiment existant,...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la vente de la parcelle AK183 d'une contenance de 82 m<sup>2</sup> au prix de 37€ le m<sup>2</sup> soit 3 034 € à la SCI des Cèdres.
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur tout comme les frais annexes (raccordement aux réseaux, déplacement de réseaux, démolition du bâtiment existant,...),
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette vente au profit de la SCI des Cèdres.

## **10- LOTISSEMENT LES DEUX MEULES - DÉTERMINATION D'UN NOM D'UNE RUE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un permis d'aménager a été autorisé pour le lotissement Les Deux Meules, situé rue du Bois Joly.

Pour ce lotissement il convient de dénommer l'impasse.

Il est proposé le nom de rue suivant : « impasse des meules ».



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le nom de rue tel que proposés ci-dessus,
- **CHARGE** Mme le Maire de faire appliquer cette décision

#### **11- DIVERS**

- Bilan des DIA reçues depuis le 28 juin 2022
- Point sur les travaux
- Point sur les différentes commissions

La séance est levée à 21h30.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé au registre, les membres présents.